

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2026-DC-19**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-D-56 du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le concours sur titres de cadre de santé territorial paramédical de 2^{ème} classe – spécialité « technicien paramédical cadre de santé de 2^{ème} classe » pour l'année 2026, pour l'inter région Centre - Val de Loire et Ile-de-France, et que cette organisation ne sera prise en charge par aucun CDG ni CIG de ces deux régions,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de la signature de la convention d'organisation du concours sur titres de cadre de santé territorial paramédical de 2^{ème} classe – spécialité « technicien paramédical cadre de santé de 2^{ème} classe » pour l'année 2026, entre les centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire et de l'Ile-d- France, et les centre interdépartementaux de la petite et de la grande couronne, et notamment le centre départemental de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président M. Bertrand MASSOT

Et

Le centre départemental de gestion de la Manche, représenté par son Président M. Jean-Dominique BOURDIN

Article 2 : La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du concours sur titres de cadre de santé territorial paramédical de 2^{ème} classe – spécialité « technicien paramédical cadre de santé de 2^{ème} classe » pour l'année 2026 pour les collectivités des régions du Centre-Val de Loire et de l'Ile de France.



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 3 septembre 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

La Directrice générale, par
délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

- 4 SEP. 2026